



Assemblée générale

Distr. limitée
5 juin 2012
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Cinquième Commission

Point 146 de l'ordre du jour

**Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

**Projet de résolution déposé par le Président de la Commission à l'issue
de consultations**

Questions transversales

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 49/233 A du 23 décembre 1994, 49/233 B du 31 mars 1995, 51/218 E du 17 juin 1997, 57/290 B du 18 juin 2003, 58/315 du 1^{er} juillet 2004, 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 et 61/279 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010 et 65/289 du 30 juin 2011,

Rappelant également ses résolutions 59/288 du 13 avril 2005 et 62/269 du 20 juin 2008,

Ayant examiné les rapports d'ensemble du Secrétaire général sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 et budgets pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013¹, sur l'état d'avancement de la stratégie globale d'appui aux missions², et sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles³, les rapports du Bureau des services de contrôle interne sur les opérations de maintien de la paix⁴ et sur l'audit de la mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions⁵, et la lettre datée du 25 février 2011 adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président du Groupe de travail de 2011 sur le matériel appartenant aux contingents⁶, ainsi que

¹ A/66/679 et A/C.5/66/15.

² A/66/591 et Add.1.

³ A/66/699.

⁴ A/66/286 (Part II).

⁵ A/66/714.

⁶ A/C.5/66/8.



les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁷,

Consciente de la complexité croissante des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et de la nécessité d'examiner avec soin les ressources humaines, financières et matérielles y afférentes,

1. *Réaffirme* ses résolutions 57/290 B, 59/296, 60/266, 61/276, 64/269 et 65/289, et prie le Secrétaire général d'en appliquer intégralement les dispositions pertinentes;

2. *Apprécie* à sa juste valeur l'action que tout le personnel de maintien de la paix mène sur le terrain et au Siège;

3. *Prend acte* des rapports d'ensemble du Secrétaire général sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 et budgets pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013¹, sur l'état d'avancement de la stratégie globale d'appui aux missions², et sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles³, les rapports du Bureau des services de contrôle interne sur les opérations de maintien de la paix⁴ et sur l'audit de la mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions⁵, et la lettre datée du 25 février 2011 adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président du Groupe de travail de 2011 sur le matériel appartenant aux contingents⁶, ainsi que les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁷;

4. *Réaffirme* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires;

5. *Constate avec préoccupation* que les budgets de certaines opérations de maintien de la paix sont présentés avec retard, ce qui rend fort difficiles ses travaux et ceux du Comité consultatif et, tout en étant consciente des difficultés rencontrées dans l'établissement des projets de budget et des rapports correspondants sur le maintien de la paix, ainsi que les particularités de certaines missions, prie le Secrétaire général de tout faire pour améliorer la qualité des documents sur le maintien de la paix et la ponctualité avec laquelle ils sont présentés;

6. *Rappelle* le paragraphe 185 du rapport de 2011 du Comité spécial des opérations de maintien de la paix⁸;

7. *Souligne* combien il importe de procéder dans les délais aux remboursements des sommes dues aux pays fournisseurs de contingents;

8. *Fait siennes*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, les recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport⁷ et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'elles soient intégralement appliquées;

⁷ A/66/718.

⁸ A/65/19.

I

Présentation du budget et gestion financière

9. *Déclare de nouveau* que si le Secrétaire général délègue des pouvoirs, ce doit être pour favoriser une meilleure gestion de l'Organisation des Nations Unies, tout en soulignant que c'est au Secrétaire général, le chef de l'Administration, qu'incombe la responsabilité de cette gestion;

10. *Affirme* que le Secrétaire général doit veiller à ce que, lorsque des pouvoirs sont délégués au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions du Secrétariat ou aux missions, ce soit dans le strict respect des résolutions et décisions applicables, ainsi que des règles et procédures qu'elle a adoptées en la matière;

11. *Insiste* sur le fait que les chefs de département relèvent du Secrétaire général et sont responsables devant lui;

12. *Souligne de nouveau* qu'il importe que le principe de responsabilité soit mieux appliqué à l'Organisation et que le Secrétaire général soit tenu plus strictement responsable devant les États Membres, notamment de l'efficacité et de la rationalité de la mise en œuvre des directives des organes délibérants et de l'emploi des ressources humaines et financières;

13. *Souligne* que toutes les missions doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat, et insiste sur le fait que le volume actuel d'activités de maintien de la paix devrait permettre de faire des économies d'échelle, compte tenu du nombre, de la taille et de la complexité des opérations de maintien de la paix;

14. *Rappelle* le paragraphe 7 de la section III de sa résolution 59/296;

15. *Rappelle* le paragraphe 10 du rapport du Comité consultatif⁷;

16. *Souligne* qu'il importe que le Secrétaire général prenne de nouvelles mesures pour améliorer la présentation des budgets et l'exactitude des prévisions;

17. *Prie* le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour appliquer les mandats plus effectivement et efficacement;

18. *Souligne* que lors de l'élaboration des projets de budget, le Secrétaire général doit suivre à la lettre les mandats confiés par les organes délibérants;

II

Personnel

19. *Rend hommage* à tous les Casques bleus des Nations Unies qui ont été blessés dans l'exercice de leurs fonctions ou qui ont sacrifié leur vie au service de la paix;

20. *Remercie* l'ensemble du personnel des Nations Unies œuvrant au maintien de la paix, en particulier les fonctionnaires qui travaillent dans des lieux d'affectation difficiles, où les conditions sont des plus pénibles;

21. *Note* une légère baisse récente des taux de vacance de postes et de rotation du personnel civil, tout en reconnaissant qu'il y a encore des progrès à faire en la matière, et prie donc le Secrétaire général de veiller à ce que les postes vacants soient pourvus rapidement;

22. *Exhorte* le Secrétaire général à tout faire pour réduire les délais de recrutement du personnel affecté aux missions, dans le respect des dispositions qui régissent le recrutement du personnel de l'Organisation, d'accroître la transparence de la procédure de recrutement à tous les stades, et de rendre compte des mesures prises et des résultats obtenus dans le cadre du prochain rapport d'ensemble;

23. *Souligne* combien il importe que le Secrétaire général réalise une étude d'ensemble des besoins de personnel civil pour chaque mission de maintien de la paix, notamment afin de déterminer les possibilités de nationaliser les postes du Service mobile et d'améliorer le ratio entre le personnel des services organiques et le personnel d'appui, en particulier en cas de révision importante du mandat ou du niveau des effectifs autorisés, pour veiller à ce que la structure des effectifs civils permette à la mission de s'acquitter efficacement de son mandat et soit conforme aux meilleures pratiques adoptées dans toutes les missions;

24. *Prie* le Secrétaire général de mettre au point des directives pour la gestion des contrats du personnel des missions parvenant au terme de leur mandat;

25. *Prend acte avec préoccupation* du nombre élevé de demandes d'indemnité de décès ou d'invalidité actuellement en souffrance au Secrétariat, rappelle le paragraphe 34 de sa résolution 65/289, déplore l'arriéré persistant desdites demandes, exhorte le Secrétaire général à prendre toutes les mesures voulues pour faire en sorte que les indemnités de décès ou d'invalidité soient réglées dans les trois mois suivant la présentation de la demande et le prie de lui présenter, durant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-septième session, un rapport sur les progrès accomplis en la matière;

26. *Est consciente* de l'importance de la qualité de vie et des loisirs pour le personnel des opérations de maintien de la paix, sachant qu'ils sont bons pour le moral et la discipline;

27. *Souligne* en ce qui concerne le matériel appartenant aux contingents, la nécessité de respecter pleinement les dispositions figurant dans les mémorandums d'accord, afin que les unités disposent de l'ensemble de leurs effectifs et/ou de leur matériel;

28. *Constate avec satisfaction* que la majorité des pays fournisseurs de contingents ou d'unités de police mobilisent les ressources que l'on attend d'eux;

III

Besoins opérationnels

29. *Souligne* qu'il importe d'améliorer la gestion et le contrôle des biens non durables afin de réaliser des gains d'efficacité dans la gestion du matériel;

30. *Se félicite* des améliorations obtenues s'agissant, notamment, du contrôle physique des biens durables, souligne qu'il importe de renforcer l'ensemble du cycle de gestion de la chaîne logistique des opérations de maintien de la paix et, à cet égard, prie de nouveau le Secrétaire général de renforcer les contrôles internes portant sur la gestion de ce matériel afin qu'il existe des garde-fous permettant d'éviter le gaspillage et les pertes financières pour l'Organisation;

31. *Constate avec préoccupation* que certaines missions ne conservent aucune trace du kilométrage effectué en dehors du service, et prie le Secrétaire général de veiller à l'application des directives relatives à l'utilisation des véhicules

officiels en dehors du service et de lui rendre compte dans son prochain rapport d'ensemble sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies;

32. *Rappelle* le paragraphe 47 de sa résolution 65/289;

33. *Réitère* les demandes qu'elles a formulées au paragraphe 54 de sa résolution 65/289 et, à cet égard, rappelle les paragraphes 117, 123, 124 et 126 du rapport du Comité consultatif⁷, et prend acte de l'examen à venir des questions mentionnées auxdits paragraphes et des renseignements concernant les questions visées au paragraphe 127 dudit rapport;

34. *Est consciente* des avantages opérationnels et financiers immédiats que pourrait apporter une amélioration de l'infrastructure d'appui aéroportuaire et prie le Secrétaire général de procéder à une analyse coûts-avantages et de fournir des renseignements sur les résultats obtenus en la matière dans son prochain rapport d'ensemble sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies;

35. *Rappelle* la section XVIII de sa résolution 61/276;

IV

Dispositions particulières visant à prévenir l'exploitation et les agressions sexuelles

36. *Rappelle* la section IV de sa résolution 64/269;

37. *Réaffirme* qu'il importe d'appliquer intégralement la politique de tolérance zéro de l'Organisation concernant l'exploitation ou les agressions sexuelles dans les opérations de maintien de la paix;

38. *Souligne* qu'en cas d'infraction aux règles les mesures appropriées seront prises dans le cadre des pouvoirs dévolus au Secrétaire général, étant entendu que les membres des contingents nationaux relèvent de la juridiction pénale et disciplinaire établie par la législation de leur État;

39. *Souligne également* que tous les actes d'exploitation ou d'agression sexuelles doivent faire l'objet d'une enquête et être sanctionnés sans délai, dans le respect de la légalité et conformément aux mémorandums d'accord conclus entre l'Organisation et les États Membres;

40. *Confirme* qu'aucun paiement, y compris au titre du paragraphe 72 de sa résolution 65/289, ne sera fait au bénéfice d'un membre d'une mission de maintien de la paix qui aura été rapatrié pour des motifs disciplinaires, notamment en raison d'une violation de la politique de tolérance zéro de l'Organisation;

41. *Rappelle* sa résolution 62/214 du 21 décembre 2007, contenant la Stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitation ou d'agression sexuelles commis par des membres du personnel des Nations Unies ou du personnel apparenté, dont elle demande la poursuite de la mise en œuvre, et souligne à ce sujet l'importance de pourvoir, de manière exhaustive, aux besoins de toutes les victimes d'exploitation ou d'agressions sexuelles;

42. *Se déclare préoccupée* par le nombre d'enquêtes qui n'ont pas été menées à leur terme et engage à poursuivre les efforts pour rattraper le retard accumulé, conformément aux mémorandums d'accord qui auraient été conclus;

43. *Demeure préoccupée* par les nouveaux cas d'exploitation ou d'agression sexuelles signalés et constate le déclin continu du nombre des allégations d'exploitation ou d'agression sexuelles, mais déplore que la proportion de plaintes portant sur les formes les plus graves d'exploitation ou d'agression sexuelles n'ait pas diminué;

44. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre son action concernant l'uniformisation de la formation et la sensibilisation aux questions relatives à l'exploitation ou aux agressions sexuelles;

45. *Salue* l'action menée par le Groupe Déontologie et discipline au Siège et par les Équipes Déontologie et discipline dans les missions, et prend note avec satisfaction du site Web sur la déontologie et la discipline régulièrement mis à jour, qui renferme des données statistiques, grâce auquel le Département de l'appui aux missions peut évaluer les progrès accomplis et les États Membres mieux comprendre les politiques qu'applique l'Organisation pour traiter les questions déontologiques et disciplinaires;

46. *Demande* qu'un bilan de l'application de la Stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitation ou d'agression sexuelles commis par des membres du personnel des Nations Unies ou du personnel apparenté soit présenté dans le prochain rapport d'ensemble sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies;

47. *Invite* l'Équipe spéciale du Comité permanent interorganisations à renforcer son rôle de chef de file pour l'application de la Stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitation ou d'agression sexuelles commis par des membres du personnel des Nations Unies ou du personnel apparenté;

48. *Prend note avec satisfaction* des dispositions prises pour empêcher que des accusations non fondées de comportement répréhensible ne portent atteinte au crédit des missions de maintien de la paix des Nations Unies, des pays fournisseurs de contingents ou d'effectifs de police ou du personnel de maintien de la paix des Nations Unies, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que des mesures soient prises promptement pour rétablir la réputation et le crédit de l'opération de maintien de la paix, du pays fournisseur de contingents ou d'effectifs de police ou du personnel de maintien de la paix concernés lorsqu'il a été établi que les accusations de faute n'étaient pas fondées;

49. *Prend acte* de la mise au point d'un cadre intégré de déontologie et de discipline, et prie le Secrétaire général de lui communiquer, à sa soixante-septième session, des renseignements actualisés sur sa mise en œuvre;

50. *Rappelle* le paragraphe 156 du rapport du Comité consultatif⁷, y compris la demande qui y est faite, à savoir que des informations complémentaires sur les propositions à cet égard figurent dans le prochain rapport que le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale;

V

Divers

51. *Rappelle* la section VI de sa résolution 65/289;

52. *Décide* d'approuver, à titre exceptionnel, un versement complémentaire ponctuel de 59 999 999 dollars des États-Unis à des pays fournisseurs de

contingents pour la période allant du 1^{er} juillet 2012 au 31 mars 2013; souligne que, ce faisant, elle ne crée pas de précédent et qu'il ne sera procédé à aucun autre versement complémentaire ponctuel, et prie le Secrétaire général de faciliter l'achèvement du travail du groupe consultatif de haut niveau afin qu'elle puisse examiner, durant la première partie de la reprise de sa soixante-septième session, les résultats des activités du groupe;

53. *Salue* les efforts déployés pour définir une politique de protection de l'environnement cohérente pour les missions de maintien de la paix des Nations Unies et prie le Secrétaire général de lui fournir, dans son prochain rapport d'ensemble, des renseignements à jour sur la mise en œuvre de ladite politique et sur le respect des obligations qui y sont énoncées;

VI

Stratégie globale d'appui aux missions

54. *Rappelle* qu'elle a lancé, dans sa résolution 64/269, la stratégie globale d'appui aux missions afin d'améliorer la qualité, la rapidité et l'efficacité des services fournis aux missions; que la stratégie se compose de quatre piliers intégrés, à savoir un cadre financier amélioré, des modules et des gammes de services prédéfinis, des centres de services – tant à l'échelle mondiale que régionale – et un cadre amélioré de gestion des ressources humaines, et que la stratégie doit être mise en œuvre dans un délai de cinq ans;

55. *Rappelle* la section VII de sa résolution 65/289 et la section VI de sa résolution 64/269;

56. *Rappelle* les paragraphes 216 et 218 du rapport du Comité consultatif⁷, et attend avec intérêt de pouvoir examiner les résultats de l'évaluation faite par le Secrétaire général de la première application du plan de financement normalisé lors de l'élaboration du budget initial de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud;

57. *Rappelle* le paragraphe 194 du rapport du Comité consultatif⁷ et le paragraphe 203 du rapport du Comité des commissaires aux comptes⁹, prend note des paragraphes 233, 234, 237 et 244 du rapport du Comité consultatif, et prie le Secrétaire général, à cet égard, de lui faire part de sa vision complète sur le résultat final visé pour la stratégie globale d'appui aux missions, énonçant ainsi clairement le rôle du Centre de services mondial dans le plan de mise en œuvre quinquennal de la stratégie;

58. *Prend acte* de l'intention du Secrétaire général de créer des centres de services régionaux en Afrique de l'Ouest et au Moyen-Orient et le prie de lui présenter, durant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-septième session, des propositions à cet égard.

⁹ A/66/5 (Vol. II).